

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 MARS 2025

CONVOCACTION DU 5 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Présents : Alain NAVARRET, Maire, Maryse GUESNON, Patrick DOUASBIN, Jean-Jacques BEZIERS, Adjoint, Hélène LEVILLAIN, Conseillère déléguée, Sylvain LECHEVALLIER, Anne LEGRAVEY, Gilles CHAPRON, Nelly LOISEL-LEPALLEC, Annie LEMATTE et Sylvie LAUNAY.

Absents excusés : Ludovic ROSEL, Gaëtan ANNE, Annie DOITEAU (pouvoir à Alain NAVARRET).

Pouvoirs : 1

Nombre de membres titulaires : 14 - **Nombre de membres présents** : 11 – **Suffrages exprimés** : 12

Secrétaire de séance : Nelly LOISEL-LEPALLEC

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 est adopté à l'unanimité (12 voix pour) sans observations.

Délibération n°2025-0301 - Autorisations spéciales d'absence – Enfant malade

Monsieur le Maire présente le rapport n°1.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°1 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (12 voix pour), de fixer le nombre de jours d'ASA, pour garder un enfant malade, à 6 jours selon les modalités suivantes :

- Le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par agent, pour une année civile, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service.
- L'enfant doit avoir 16 ans maximum (sauf s'il s'agit d'un enfant en situation de handicap).
- Le décompte des jours est fait par année, aucun report n'est donc possible d'une année sur l'autre.
- Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées de manière continue ou discontinue.
- Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant.

Délibération n°2025-0302 - Utilisation des véhicules personnels pour les déplacements professionnels – Revalorisation de l'indemnité forfaitaire.

Monsieur le Maire présente le rapport n°2.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°2 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (12 voix pour) :

- De dissocier les déplacements ponctuels, qui font l'objet d'un ordre de mission, et donc de remboursements des frais kilométriques selon le barème en vigueur (arrêté ministériel) des déplacements récurrents, sur le territoire de La Haye Pesnel ou les abords immédiats (rayon d'une dizaine de kilomètres), qui font l'objet d'un arrêté individuel.
- De revaloriser le montant brut annuel maximal d'indemnisation de ces déplacements à 300 €.

Délibération n°2025-0303 – Indemnités de repas et d’hébergement.

Monsieur le Maire présente le rapport n°3.

Jean-Jacques BÉZIERS demande si la commune récupère la TVA. La réponse est non.

Personne ne souhaitant plus s’exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°3 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l’unanimité** (12 voix pour) de fixer les montants maximaux d’indemnisation suivants :

- 20 € par repas, sur justificatif
- 90 € par nuit, sur justificatif

Délibération n°2025-0304 - Contrat d’accompagnement dans l’emploi départemental (CAED)

Maryse GUESNON présente le rapport n°4.

Monsieur le Maire précise que la commission des Finances a décidé de ne pas remplacer les départs, ni de renouveler les contrats. La nécessité de remplacer cet agent polymorphe, qui intervient au restaurant scolaire et pour l’entretien des locaux, a été actée par la création d’un emploi non permanent.

Le fait de recourir au CUI-CAED, en substitution au CDD créé au conseil municipal de janvier, permet un accompagnement financier du Département de la Manche à hauteur de 60 % du SMIC brut, dans la limite de 20 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de 2 ans.

Personne ne souhaitant plus s’exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°4 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l’unanimité** (12 voix pour) :

- De recourir au dispositif CUI – CAED, pour un premier contrat à temps non complet à raison de 26h/35h, du 13 mars 2025 au 12 octobre 2025 ;
- Ce contrat est renouvelable, dans la limite de 24 mois ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération n°2025-0305 – Remise gracieuse sur une facture d’eau – Rue Ludovic Fontaine (OGEC-Maison paroissiale)

Patrick DOUASBIN présente le rapport n°5.

Personne ne souhaitant s’exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°5 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l’unanimité** (12 voix pour), d’accepter une remise gracieuse à hauteur de 1346,01 €.

Délibération n°2025-0306 - Avis sur le projet de plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Patrick DOUASBIN présente le rapport n°6 et précise le calendrier suivant : 2^{ème} avis sur le projet arrêté du PLUi de GTM en mai 2025, enquête publique fin d’été 2025, approbation du PLUi début 2026.

Les enjeux du PLUi, pour la commune de La Haye Pesnel sont présentés, à savoir :

- Le plan de zonage

Annie LEMATTE demande si la zone d’activité Le Logis peut être élargie. La réponse est non, d’autant plus que des parcelles sont encore libres.

- Les OAP
- Le linéaire commerçant

Personne ne souhaitant s’exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°6 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, **à la majorité** (11 voix pour ; 1 abstention d'Annie LEMATTE), un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Délibération n°2025-0307 - Contribution volontaire au contingent incendie - Révision libre des attributions de compensation.

Monsieur le Maire présente le rapport n°7 et précise que la solidarité de la commune de LA HAYE PESNEL sur le sujet est assurée par la mise à disposition de 2 agents communaux sapeurs-pompiers volontaires, pendant leur temps de travail.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport °7 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (12 voix contre), de **ne pas donner son accord** au versement d'une contribution volontaire au paiement du contingent incendie 2025, sous la forme d'une révision libre de son attribution de compensation, à GTM.

• **Questions diverses :**

- Recensement de la population : Monsieur le Maire salue et remercie les agents recenseurs et les agents du service des Moyens Généraux pour le travail fourni sur le déroulé de cette opération. Les chiffres officiels, dans l'attente du retour de l'INSEE, sont 821 foyers pour 1313 habitants recensés. Seuls 5 logements n'ont pu être recensés.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir accepté la démission de Sylvain LECHEVALLIER au poste de conseiller municipal délégué aux Sports.

CALENDRIER :

- Prochain conseil municipal : mercredi 26 mars 2025, à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.